

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 084-218401024-20240527-2024\_D\_60-DE

Berger  
Levraut

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris Part à la délibération
15	15	13

Séance du 27 MAI 2024

Date de la convocation  
22/05/2024

Date d'affichage  
22/05/2024

Objet de la délibération

Définition des modalités de  
mise à disposition du public  
du dossier de la  
modification simplifiée N° 2  
du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mil vingt quatre et le vingt sept mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

**Présents :** Mme BONNELLY, M. DEBROAS, Mme BERNARD, M. Marc JEAN, Mme THIERRY, Mme BRAZARD, Mme BELLANDE, M. CHEMIN, M. BORDE, M. TRIBOLLET, M. DEVAUX

**Absents excusés :** Mme MALIVEL pouvoir à M. TRIBOLLET, M. CHOMETTE pouvoir à Mme BONNELLY, Mme GRAS, M. BERGERON

**Secrétaire :** M. DEBROAS

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 18 décembre 2017 ;

VU l'arrêté N°14-2024 en date du 29 janvier 2024 qui prescrit la modification simplifiée N°2 du PLU ;

N° 60/24

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée. Il s'agit de :

- Supprimer l'emplacement réservé N°17 destiné à l'extension du cimetière et situé sur la parcelle BN58 et revoir le tracé de l'emplacement réservé N°4 sur la parcelle BN58 pour le faire correspondre avec le chemin existant
- Intégrer le nouveau RDDECI dans le règlement

Madame le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en Mairie de Roussillon conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré.

- **DECIDE** par 13 POUR de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 9 juillet 2024 au 9 août 2024, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en Mairie de Roussillon aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en Mairie.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée N°2
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme transmis en Mairie

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée N°2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie de Roussillon. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- **DIT** par 13 POUR que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Roussillon pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

*Gisèle Bonnelly*



Le premier adjoint,

*Gérard Debroas*